

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 décembre 2023

Le vingt-deux décembre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-12-2023-13

Date de convocation le 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 5
Votants : 15

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme DAUBAS pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE
Mme LOQUET pouvoir LETARGUA,
M CLAVÉ pouvoir à MME ETCHART,
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD,
M HILLOOU pouvoir à Mme GRAUX.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE BH108 (parcelle fille de la BH63) A LA SOCIETE ATC FRANCE

La commune de Mont a autorisé en 2020 l'installation d'une antenne de relai de télécommunication sur une parcelle communale sur la route départementale 817. Porteur du projet et locataire du bail de location de la parcelle jusqu'en avril 2021, Orange a cédé ce bail à ATC France, acteur majeur des infrastructures de télécommunication en France.

Dans le cadre de son plan d'investissement à long terme, ATC France propose aux collectivités l'acquisition des terrains sur lesquels les pylônes sont édifiés.

Par délibération du 09 décembre 2022, la Commune a accepté la cession de la parcelle BH63 à la société ATC pour un montant de vingt-six mille euros et sept cent quatre-vingt euros d'une superficie de 164 m2.

Depuis cette décision, cette parcelle a été divisé en deux partie et la société ATC se porte acquéreuse pour une seule partie de la parcelle mère la parcelle BH108 d'une superficie de 108 m2 pour le même prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

AUTORISE la vente de la parcelle BH 108 à la société ATC France pour un montant de vingt-six mille euros et sept cent quatre-vingt euros.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240108-22_12_2023_13-DE

